Image not found or type unknown

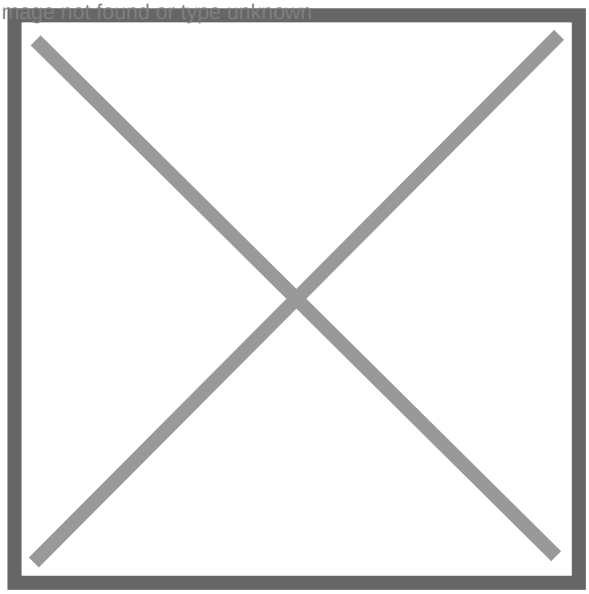

Non renouvellement du CDD par le salarié

Par **ninilopi**, le **08/11/2016** à **16:26**

Bonjour,

Je suis embauchée, depuis le 29 mars 2016, en remplacement de congé maternité. Je n'ai aucun contrat écrit, juste un mail.
je n'ai aucune information quant à la date de retour de la personne que je remplace.
Compte tenu de l'ambiance très lourde, j'ai indiqué par écrit à mon employeur ne pas souhaiter aller au-delà de la fin de congé maternité de la personne que je remplace.
Mon employeur m'indique alors que je suis en CDI et que dans ce cas je suis démissionnaire et que je ne peux prétendre à aucune indemnité.
A t-il raison.
Si non, où puis trouver des textes de loi pour me défendre?
Cordialement.

Par **morobar**, le **08/11/2016** à **17:26**

Bonjour,
[citation]Mon employeur m'indique alors que je suis en CDI et que dans ce cas je suis démissionnaire et que je ne peux prétendre à aucune indemnité. [/citation]
C'est vrai.
En l'absence de contrat écrit, le salarié est sous le régime du CDI.
Vous devez donc démissionner ce qui va vous priver:
* de la prime de précarité
* de l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi.
Vous avez intérêt à demander gentiment une rupture conventionnelle au retour de la salariée

présumée remplacée au moins pour avoir droit au chômage.

Par **Lag0**, le **08/11/2016** à **19:19**

Bonjour,
[citation]Vous devez donc démissionner ce qui va vous priver:
* de la prime de précarité
* de l'éligibilité aux allocations de retour à l'emploi. [/citation]
De toute façon, il n'est pas question de prime de précarité puisque le salarié est en CDI !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés